



**DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET**

**ARRETE DU MAIRE
N°42/AP/2026**

**Autorisation de stationnement d'un taxi - ADS n°4 -
Changement de véhicule - M. Philippe CORBELLI -
Société TAXIS AMBULANCES PHILIPPE - SARL
PEGS**

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code des transports ;

Vu le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 réglementant l'exploitation des taxis et voitures de petite remise ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 395-96 du 5 février 1996 réglementant dans le département des Pyrénées-Orientales l'exploitation des taxis ;

Vu la délibération n°20 du 4 juin 1981 fixant le nombre de taxis admis à être exploités dans la commune ;

Vu la délibération n° 093/nove/2025 du 25 novembre 2025 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté n°122/D1990 fixant les emplacements des stations de taxis ;

Vu l'arrêté n° 91D/2013 du 13 août 2013 portant autorisation d'exploiter un service de taxi à M. Philippe CORBELLI ;

Vu la demande par laquelle M. Philippe CORBELLI, gérant de la société TAXIS AMBULANCES PHILIPPE – SARL PEGS, domiciliée 1 route de Collioure – 66660 Port-Vendres, sollicite l'actualisation de son autorisation de stationnement (ADS n°4) à la suite de l'acquisition d'un nouveau véhicule de marque MERCEDES BENZ type VITO TOURER, immatriculé HL- 652 - ET ;

Vu l'ensemble des pièces justificatives produites par le demandeur susnommé ;

Considérant que toute modification d'une ADS délivrée (adresse, véhicule, etc.) doit faire l'objet d'un nouvel arrêté ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes dispositions afin de veiller au respect du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : M. Philippe CORBELLI, gérant de la société TAXIS AMBULANCES PHILIPPE – SARL PEGS, domiciliée 1 route de Collioure - 66660 Port-Vendres, est autorisé à exploiter l'ADS n°4 sur le territoire de la commune aux emplacements définis par arrêté municipal susvisé, en attente de clientèle destinée au transport particulier de personnes et de leurs bagages à titre onéreux, dans le respect des textes susvisés, aux emplacements définis par arrêté municipal susvisé, avec le véhicule suivant :

Marque : MERCEDES BENZ

Modèle : VITO TOURER

Numéro d'immatriculation : HL-652-ET

Article 2 : L'ADS ainsi délivrée porte le numéro 4. Elle est personnelle.

Article 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi doit être immédiatement signalé aux services municipaux afin que l'autorisation de stationnement soit modifiée en conséquence.

Article 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie d'Argelès-sur-Mer, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Port-Vendres/Banyuls-sur-Mer, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'état.

Notifié au pétitionnaire le :

Banyuls-sur-Mer, le 19/06/2026

La Maire,
Aurélie MAILLOLS

